

(24)

DÉLIBÉRATIONS.

Le Conseil municipal, après avoir entendu de l'imposition spéciale de
3 centimes additionnels au principal de quatre contributions directes, savoir

Le même total de	145 ^{fr} 20 ^c
Le montant de la contribution sur le total de	290 ^{fr} 50 ^c
formant le total de	<u>435^{fr} 70^c</u>

En conséquence le Département et l'Etat devant à fournir pour
compléter les dépenses ordinaires et obligatoires de l'instruction primaire, une
subvention de

374 ^{fr} 50 ^c
Total égal ... 810 ^{fr} - -

Le présent délibéré a été pris, lu et adopté en séance publique

(Forestay) Madailles, Satrielle
 Dautemple, Breincin, Deris
 Campot
 J. Duquoyq
 maire